



ARRETE DU 09/09/09

**Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt
de la Gironde**
Service Forêt-Environnement
PC/ME

Arrêté relatif aux dates d'ouverture et de fermeture de la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés pendant la campagne 2009/2010 dans le département de la GIRONDE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment l'article L.424-4,

VU l'arrêté ministériel du **03 août 2009** relatif à la capture de l'alouette des champs au moyen de pantés dans le département de la Gironde pour la campagne 2009/2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2009 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde en matière d'Environnement,

VU l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs de la GIRONDE en date du 3 Septembre 2009,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la Gironde,

A R R Ê T E

Article 1er : La capture de l'alouette des champs à l'aide des filets horizontaux dits "pantés" n'est autorisée dans le département de la GIRONDE que durant la période de migration à savoir du **1er Octobre au 20 Novembre 2009**.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la GIRONDE, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de la GIRONDE, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le 9 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt,


Claude MAILLEAU